



LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

UNE VICTOIRE POUR LE SNPMA

Si vous êtes un lecteur assidu de notre circulaire, vous avez suivi notre combat pour que la cotisation à l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) reste considérée comme un frais professionnel, remboursé comme tel par nos Directions. Il s'agit de l'application de notre Convention Collective. Un certain nombre de caisses considérait que cette

constituait nature. De réintérait soumettant sociales. En du salaire,

LA RESPONSABILITE
CIVILE PROFESSIONNELLE
N'EST PAS UN AVANTAGE
EN NATURE

cotisation un avantage en ce fait, elle la dans le salaire, la ainsi à cotisations outre, faisant partie elle devenait

imposable. Le SNPMA s'est battu dès le début pour une application rigoureuse de la Convention Collective par notre institution. Nous avons rencontré à plusieurs reprises le Directeur Général de la CCMSA qui a entendu nos arguments et a transmis aux diverses caisses "dissidentes", la bonne conduite à adopter. Dès lors, ces caisses procèdent au remboursement des cotisations, se mettant ainsi en conformité avec les textes. Seul le SNPMA a défendu cette position et obtenu cette victoire. Les syndicats qui nous "représentent" ne nous ont pas accompagné dans cette démarche. Bien que non représentatif, le SNPMA vous soutient et reste efficace dans la défense de vos intérêts. N'hésitez pas à nous rejoindre, personne ne peut défendre mieux un praticien qu'un autre praticien.

Le nombre fait la force !

MSA
INFOS

Rappel de cotisation 2015

	Tarifs	Reste à charge après déduction d'impôts
Praticien à temps complet (ou exerçant à plus de 50% de temps de travail)	225 €	74 €
Praticien à mi temps (ou exerçant à moins de 50 % de temps de travail)	175 €	58 €
Praticien retraité (ou non actif)	70 €	23 €
Première adhésion	130 €	43 €



Merci de libeller votre chèque **à l'ordre du SNPMA** et
adressez-le au SNPMA - 51 les Nègles - 13420 GEMENOS.

***Pour un exercice à temps complet,
la cotisation représente 0,20 € par jour !***